

- [Quelle est l'adresse du cimetière ?](#)
- [Quel service doit-on contacter ?](#)
- [Quels sont les horaires d'ouverture du cimetière ?](#)
- [Quelles sont les types et tarifs des concessions ?](#)
- [Qui peut être inhumé sur Bougival ?](#)
- [Quels sont les documents à fournir pour l'achat d'une concession ? : \(en photocopie\)](#)
- [Quand doit-on renouveler les concessions ?](#)

Quelle est l'adresse du cimetière ?

Cimetière communal dit ancien et nouveau cimetière
Rue Georges Bizet
78380 Bougival

Quel service doit-on contacter ?

Mairie de Bougival
Service des Affaires Générales
126 rue du Maréchal Joffre
78380 Bougival
Tél. 01 30 78 25 80
accueil.mairie@ville-bougival.fr

Quels sont les horaires d'ouverture du cimetière ?

Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre) : de 8h à 19h

Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) : de 9h à 17h

15 minutes avant la fermeture, il n'est plus autorisé de pénétrer dans l'enceinte du cimetière.

Quelles sont les types et tarifs des concessions ?

- Concession de 15 ans (pleine terre ou caveau) : 430 €
- Concession de 30 ans (construction d'un caveau obligatoire) : 800 €
- Columbarium 2 places (15 ans) : 500 € / Columbarium 2 places (30 ans) : 670 €
- Cavurnes 4 places (15 ans) : 780 € / Cavurnes 4 places (30 ans) : 1 115 €
- Jardin du souvenir : gratuit

[Délibération 2018-87 : création des redevances et des taxes du cimetière communal](#)

Qui peut être inhumé sur Bougival ?

La sépulture dans le cimetière communale est due aux personnes :

- décédées sur le territoire de la commune
- domiciliées sur le territoire de la commune
- ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective
- inscrites sur les listes électorales de centre

Quels sont les documents à fournir pour l'achat d'une concession ? : (en photocopie)

Achat concession de son vivant : avoir + 70 ans et être domicilié sur Bougival

- Carte d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile

- Livret de famille pour ayant droit

Achat concession suite décès : décès ou domicile sur Bougival

- Carte d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile
- Acte de décès
- Livret de famille pour ayant droit

Quand doit-on renouveler les concessions ?

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

Source URL : <http://www.ville-bougival.fr/contenu/foire-aux-questions-cimetiere>